

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, officier-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 3 février 1841.

Nous voudrions en vain nous dissimuler l'état d'abaissement dans lequel nous sommes tombés vis-à-vis de l'Europe, et le peu de cas que l'on fait de la France dans les conseils de la coalition. C'est en vain que notre juste susceptibilité s'indigne, il ne nous est même pas permis de nous abuser sur ce point. Il nous faut voir notre honte, l'entendre proclamer à la face de l'Europe, à l'ouverture du parlement anglais, par la bouche d'une puissance à l'alliance de laquelle nous avons fait tant de sacrifices.

Dans le discours que le ministère anglais a mis dans la bouche de la reine, le nom de la France n'est pas même prononcé. On ne la regarde pas comme une puissance amie, ce serait aujourd'hui une dérision; on n'en parle pas comme d'une puissance ennemie, elle n'en vaut pas la peine. On garde sur elle le silence le plus absolu. Qu'importe qu'elle soit amie ou ennemie! sa force, sa puissance, sa volonté sont estimées à rien. La France ne compte plus dans les grands peuples. Les affaires d'Orient causaient du malaise et menaçaient la tranquillité de l'Europe; une convention a été conclue entre l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche, pour maintenir l'intégrité de l'empire ottoman et donner une nouvelle sécurité à la paix de l'Europe; c'est-à-dire que les quatre puissances proclament leur droit, leur volonté d'intervenir dans les affaires des peuples, dans les questions de nationalité, et qu'elles refusent à la France le pouvoir qu'elles s'arrogent, ou plutôt qu'elles usent de ce pouvoir même contre la France intéressée dans la question d'Orient par son alliance avec le pacha.

Les faits étaient accomplis, dira-t-on, à l'ouverture du parlement. Sans doute, rien ne pouvait ramener en arrière les événements qui ont marché; rien ne pouvait empêcher la coalition d'avoir des intérêts opposés à ceux de la France; rien ne pouvait lui ôter le désir d'humilier cette France qui l'inquiète moins encore par sa grandeur matérielle que par ses idées. Mais le pouvoir qui nous gouverne aurait pu parler assez haut et assez ferme pour que le ministère anglais sentit la nécessité ou du moins l'importance de conserver la paix avec la France, et hésitât devant l'idée de lui jeter une nouvelle injure. Ce pouvoir ne l'a pas osé. La reine d'Angleterre a parlé d'une querelle survenue entre l'Espagne et le Portugal à propos d'un traité de navigation; elle n'a pas dit un seul mot de la France agitée par la formation d'une nouvelle sainte-alliance, de la France qui pourrait encore, mieux gouvernée, peser d'un si grand poids dans les affaires de l'Europe. Voilà à quel degré d'humiliation nous ont fait descendre le misérable cabinet du 1^{er} mars et le cabinet plus misérable encore qui lui a succédé.

Qu'on ne vienne pas tirer parti maintenant des discours prononcés à la chambre des lords et à celle des communes par des hommes d'opinions diverses pour nous dire que la France est relevée et réhabilitée par les mains de ceux qui l'ont combattue. Non; la France est humiliée par son gouvernement et par le cabinet de Londres. En vérité, quelle analogie peut-on établir entre la position de la France vis-à-vis de l'Égypte en 1840 et la position de l'Angleterre vis-à-vis de l'Espagne en 1823, que lord Wellington a essayé de comparer l'une à l'autre, pour prouver qu'une guerre faite par

l'Angleterre sans la participation de la France ne devait pas brouiller les deux peuples?

Que nous importe que le même lord vienne proclamer sa conviction que là où la France n'est pas il ne peut exister de sécurité pour le maintien de la paix, de décision définitive sur un point quelconque de la politique générale! Que nous importe que dans la chambre des lords on applaudisse à ces paroles! Sera-ce autre chose qu'une opinion toute personnelle à un chef de parti qui n'est plus au pouvoir? Et cette opinion, il ne veut pas qu'on s'en serve contre le cabinet, et il la modifie singulièrement en déclarant que, selon lui, lord Palmerston a bien fait de laisser M. Guizot dans l'isolement et de conclure le traité du 15 juillet sans la participation de la France. Qu'on ne s'appuie donc pas sur de telles autorités pour tromper le pays sur sa véritable situation. Nous sommes humiliés par la coalition, humiliés par le cabinet anglais dans un moment solennel; nous le sommes parce que, depuis la communication du traité du 15 juillet, le gouvernement français a marché de concession en concession, de reculade en reculade, et que les exigences de la coalition ont grandi en raison de notre pusillanimité. Que les hommes du pouvoir supportent l'humiliation de la France, puisqu'ils n'ont pas le courage de faire autrement; mais qu'ils n'applaudissent pas aux paroles de nos ennemis, quand les actes diffèrent si essentiellement des paroles.

Enfin voilà le grand mot lâché. Le dernier mot de la politique conservatrice a été dit à la chambre des députés par un des derniers soutiens de cette politique, par M. Guizot. Il est convenu désormais que l'action gouvernementale se borne à tâter les majorités, et c'est M. Guizot, le théoricien le plus imperturbable jusqu'à ce jour de l'influence ministérielle, qui est venu confesser l'impuissance du pouvoir. Il a réduit le rôle du gouvernement à un rôle d'ennemi parlementaire, occupé seulement à deviner et à satisfaire les désirs de la majorité. Or cette majorité ne s'appartient pas à elle-même. Ballottée entre les diverses combinaisons de fractions infiniment petites, elle va où le hasard la pousse, et, si ce n'est pas le hasard qui la dirige, elle obéit à l'impulsion du pouvoir irresponsable, seule puissance permanente au milieu de l'instabilité des opinions et des intérêts.

Et ici qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée: nous ne signalons pas un empiétement de l'autorité royale, ses limites sont définies dans la constitution; nous admettons qu'elle ne les dépasse pas. Mais ce dont nous nous plaignons, c'est que l'excessif fractionnement des partis dans la chambre donne des chances de durée à tout pouvoir ministériel qui voudra faire ce que conseille M. Guizot.

Quel est le nouveau programme de la doctrine rajeunie? Qu'a dit le ministre des affaires étrangères? N'est-il pas convenu que le gouvernement n'avait plus d'autre ressource que de se placer au centre de toutes les opinions, sans adopter lui-même de couleur décidée, et d'attendre là que la majorité se prononce dans un sens ou dans un autre?

Ainsi, l'action du pouvoir ne descend plus, elle remonte; les ministres ne dirigent pas la politique, ils se bornent au rôle d'observateurs. Les plus habiles et les meilleurs seront ceux qui saisiront le mieux les sentiments de la chambre, qui auront le regard le plus perçant pour apercevoir les impressions de l'assemblée, et l'ouïe la plus fine pour distinguer

tude de peindre les animaux pour les bien rendre. Au total, c'est un ouvrage qui fait honneur à M. Remillieux.

N° 267.

Je passe aux *gouaches* de M. Regnier.

La première représente un bouquet sur lequel est un serpent; il est destiné à M. P***, médecin, ce qui explique la présence de ce reptile, emblème d'Esculape. Cette peinture est bien; les fleurs qui la composent sont rendues avec finesse et légèreté; le dessin en est pur, la couleur douce et suave; la rose du premier plan est un peu violette et manque de fraîcheur. Son petit tableau pour les inondés est une chose charmante, pleine de vérité; on ne peut mettre plus de transparence dans un dahlia pourpre. Très-heureux celui qui gagnera ce joli lot! Ce jeune dessinateur a fait de grands progrès et ne s'en tiendra pas là. Courage, monsieur Regnier!

N° 97. — *Colonne d'un temple entourée d'une guirlande de fleurs pour un jour de fête.* (M. Paul Drevet.)

Ce tableau à la gouache est étudié avec conscience; il est dans une bonne route. La couleur et la composition sont bien; quelques parties sont faibles, mais c'est au choix des fleurs que M. Drevet doit ces défauts. Il y a des fleurs bien faites et mal faites; il faut toujours choisir de beaux modèles. La rose qui est en avant est mal dessinée. « Travaillez, prenez de la peine; c'est le fond qui manque le moins. » Monsieur Drevet.

N° 216. — *Petite colonne tumulaire surmontée d'une couronne de fleurs.* (M. Adolphe Magaud.)

Ce tableau a les mêmes qualités que le précédent; pourtant quelques-unes des fleurs sont mieux modelées et mieux dessinées. Ce qui nuit beaucoup à la gouache de M. Magaud, c'est une profusion de petites tiges qui entourent la couronne et ressemblent trop à des bouts de fil. Il faut être sobre de ces légèretés. Van Huisum en a mis dans ses tableaux, mais avec tant d'art que ces brins d'herbe embellissent ses ouvrages sans leur nuire. Étudiez Van Huisum, Monsieur Magaud, et peignez d'après nature.

N° 295. — *Guirlande de fleurs.* (M. Tante.)

Cette guirlande a quelques fleurs qui sont bien peintes; mais, monsieur Tante, vous auriez pu mieux faire; j'ai vu aux expositions

le sens des chuchotements qui courent sur les bancs, comme des commotions électriques.

Ceci n'est pas une ironie. Si les ministres doivent suivre aveuglément le caprice des majorités, sans essayer de les conduire, ils sont exposés à changer de système plusieurs fois dans une séance. La majorité peut varier d'heure en heure.

On pense donc que les majorités tournent à tous vents, et qu'il faut un bien léger souffle pour faire varier la girouette de leur inclination politique. Triste punition des assemblées qui perdent la conscience de leur dignité et le respect des grands principes! On n'aspire plus à les convaincre, mais à les asservir; on flatte leurs passions, on obéit à leurs fantaisies, sûr que l'on est de trouver le moment de leur faire payer cette complaisance servile par des sacrifices qui en définitive sont toujours supportés par la nation. Au point de vue auquel s'est placé M. Guizot, toutes les idées reçues se trouvent renversées.

Jusqu'à présent on a cru que l'homogénéité du pouvoir était un élément de force; erreur! Puisque le seul but du gouvernement est de quêter des voix. Il y a des gens qui s'imaginent que, pour gouverner son pays, il faut autant que possible lui montrer avec fermeté la véritable route à suivre. Simplicité! Il vaut bien mieux lui dire: Allez où votre instinct vous pousse; seulement prévenez-nous d'avance, afin que nous courions nous mettre à votre tête. Dans ce curieux système, l'ignorance devient un avantage; on en tire parti pour ne pas se prononcer. L'obscurité du langage est une bonne fortune, et l'idéal des conditions requises pour gouverner consiste à avoir eu, dans le cours de sa vie, plusieurs opinions sur le même objet, afin de neutraliser l'une par l'autre et de les présenter tour à tour suivant les besoins de la discussion.

Nous voudrions pour beaucoup que cette appréciation fût une hypothèse de notre part; malheureusement elle n'est qu'une triste reproduction de ce qui s'est passé au sein de la chambre dans la discussion de la loi sur les fortifications. Dans cette discussion où il s'est dépensé tant d'esprit et d'érudition, un triste spectacle n'a cependant cessé de frapper les regards attentifs: c'est d'une part l'avisement avoué du pouvoir; c'est d'autre part l'impuissance de l'opposition livrée à elle-même, et l'omnipotence de l'intrigue au milieu des partis décomposés. Quand donc se réveillera l'esprit public?

On lit dans un journal :

Le parti légitimiste prétend que tous les papiers relatifs au procès intenté à ses organes sont authentiques, et que l'on ne pourrait trouver aucune différence entre l'écriture des lettres de la première série et celle des secondes lettres. Il explique de la manière suivante la voie par laquelle ces documents sont tombés entre ses mains. Lorsque le prince de Talleyrand se rendit à Londres, il fut convenu entre Louis-Philippe et lui que des correspondances intimes et confidentielles seraient entretenues entre eux deux, indépendamment des ministres du jour. Pour qu'aucune trace de ces communications ne fût visible, une dame d'une naissance distinguée, autrefois la maîtresse du prince, personne aimant les intrigues politiques, fut désignée comme la tierce personne par la main de laquelle passerait la correspondance. Cette dame était chargée de transmettre au prince de Talleyrand la substance des lettres du roi, copiées de sa main, après avoir détruit les originaux. Elle devait également communiquer à la sœur du roi la sub-

précédentes de vos tableaux qui étaient bien. Vous n'avez pas fait tous vos efforts, ou quelque accident vous aura fait hâter votre concours. Je vous attends à l'année prochaine.

N° 217. — *Un groupe de fleurs.* (M. Maniquet.)

Ce tableau a de très-bonnes parties; les coquelicots, les boules-de-neige, les cloches blanches sont très-bien. Si votre ouvrage était entièrement peint comme les fleurs que je viens de désigner, monsieur Maniquet, vous disputeriez le prix. Vos raisins manquent de transparence, et plusieurs fleurs sont mal modelées et mal dessinées. Pourtant on assure que vos dessins sont les mieux du concours. Un bon trait est la base d'une bonne peinture; mais il faut avec cela la forme et la couleur, ainsi que du goût dans la composition.

N° 158. — *Un vase funéraire sur lequel est déposée une couronne de fleurs.* (M. Eugène Grobon.)

Ce tableau, le plus grand du concours, a dû être bien vanté par vos amis; méfiez-vous des flatteurs, ils vous perdront. Je ne vois dans votre ouvrage qu'un courage très-mal dirigé. Il faut étudier lentement; puis, quand on sait, on touche hardiment. Votre concours est mal dessiné, mal peint et faux de modelé; on vous trompe, on vous égare. Étudiez la nature avec peine. Je me rappelle un mot du grand David; un élève lui demandait si la peinture était difficile. « Elle le sera si vous voulez », lui répondit le père des peintres modernes. Profitez de son avis; travaillez avec plus de conscience, et vous réussirez.

CONCOURS DE FLEURS.

N° 8 (M. Balpétré), n° 16 (M. Barreton), n° 30 (M. Blanc), n° 96 (M. Douard), n° 39 (M. Froissard), n° 280 (M. Roux).

Les concours ci-dessus désignés n'ont pas les qualités de M. Eugène Grobon; ils ont tous des défauts avec exagération. Enfin, il y a dans leurs ouvrages absence de trait, de modelé, de couleur, de rupture de ton et de composition; ce sont des enfants que l'on fait marcher avant d'avoir les jambes assez fortes.

FLEURS.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.—ANNÉE 1840.

La peinture des fleurs est de la plus grande utilité pour instruire nos dessinateurs et pour conserver à nos manufactures la suprématie sur les étoffes qui se fabriquent à l'étranger. Cette partie de notre industrie n'a pu être dépassée par nos rivaux. Nous devons donc faire tous nos efforts pour conserver à notre ville cette supériorité et pour encourager de tout notre pouvoir ce genre de peinture. La société des Amis des Arts a dignement compris sa mission en instituant des prix annuels pour la composition et le dessin des fleurs.

Nous allons passer en revue les tableaux et les concours qui sont à l'exposition lyonnaise de cette année.

N° 293. — *Fleurs dans un vase à la Médicis.* (M. Saint-Jean.)

Ce peintre se présente en première ligne. Son tableau est d'une grande vigueur de ton; ses fleurs sont bien dessinées, leurs longues tiges se balancent mollement et sont gracieusement groupées. Le jaune-citron qu'il a pris pour sa masse de lumière est soutenu par des tons pressants; les jaunes dorés, ainsi que les rouges pourpres, s'harmonisent très-bien avec le ton local du tableau. On désirerait le fond un peu moins brun, car, dans quelques années, il deviendra noir. Son gros pavot rouge joue un rôle trop important; il faudrait une fleur dans le même ton qui servirait d'intermédiaire à la masse lumineuse. Ces légères critiques disparaissent devant la forte volonté de M. Saint-Jean qui, jeune encore, produira, nous l'espérons, des œuvres qui lui feront de plus en plus honneur. M. Terme, maire de la ville de Lyon, juste appréciateur de ce bon et utile tableau, en a fait l'acquisition pour notre musée.

N° 268. — *Guirlande de fleurs.* (M. Remillieux.)

M. Remillieux a peint une guirlande de fleurs sur des fruits dans une corbeille. Un chat paraît guetter un oiseau. Les fleurs sont légères et peintes avec finesse; la masse de lumière est bien. Les roses sont trop rondes et manquent un peu de pittoresque naturel; le fond est trop gris et le tableau paraît froid au premier aspect. Le chat en est la partie faible; puis c'est une reminiscence du tableau d'Abraham Mignon qui est dans notre musée. Il faut avoir l'habi-

stance des notes du prince de Talleyrand, de la même manière, et en livrant aux flammes les originaux.

Ainsi, les pensées les plus secrètes du roi et du prince étaient échangées sans qu'il en restât la plus légère trace, et la fidélité de la dame en question étant à toute épreuve, on pensait que son secret mourrait avec elle. Elle a parfaitement gardé le secret pendant sa vie; mais elle a conservé les lettres, qu'elle gardait dans une petite boîte d'étain, dans son boudoir. Cette dame est morte il y a quatre ans, et, comme c'est l'usage en France, les scellés ont été apposés sur son mobilier. Quelques-uns des officiers ministériels qui ont pratiqué cette apposition de scellés ont emporté la petite boîte. Les lettres du roi et du prince de Talleyrand étaient, à ce qu'on assure, les trésors qu'elle renfermait.

Ces personnes ont eu le tort de garder leur secret et leur prise pendant quatre années entières, jusqu'à ce que se présentât une favorable occasion d'en tirer parti. Cette occasion s'est présentée tout-à-l'heure, et les personnes haut placées dans le parti royaliste l'ont saisie pour mortifier et compromettre le roi et la révolution de juillet.

Chronique Lyonnaise.

Dans notre article *Tribunaux* du 25 janvier, nous avons rendu compte d'une affaire correctionnelle entre un ouvrier tisseur, M. Rochet, et MM. Gautier frères. Ces derniers crurent devoir contester l'exactitude de notre compte-rendu dans une lettre que nous avons publiée dans le *Censeur* du 29 suivant.

Aujourd'hui nous recevons de M. Rochet, avec invitation de la publier, une lettre qui déclare :

Que MM. Gautier n'ont point réclamé son livret avant leur comparution au conseil des prud'hommes, qui les aurait d'ailleurs admonestés en séance d'arbitrage, puis en grande audience; qu'ils n'ont pu justifier devant le tribunal de leur refus de lui compter les 300 fr. dus et qui étaient inscrits sur son livre;

Que MM. Gautier savaient bien qu'il n'était besoin de lui réclamer l'exhibition de son livret, puisque lui, Rochet, ayant travaillé pour leurs prédécesseurs pendant six années consécutives, ils ne pouvaient par conséquent ignorer qu'il n'était point dans la gêne;

Qu'il n'y avait point lieu à le renvoyer à quinzaine pour être soldé, attendu qu'en outre des 300 fr. il lui revenait encore une somme de 80 fr., ce dont son livre pourrait faire foi au besoin. Seulement ce délai était nécessaire pour que la pièce qui se trouvait alors sur le métier pût être achevée.

Au fait de l'agression que MM. Gautier attribuent à M. Rochet, celui-ci répond par le jugement du tribunal qui a condamné M. Gautier jeune à 60 fr. d'amende, et il fait remarquer, en ce qui le concerne, qu'il ne s'est point constitué partie civile et qu'il n'a point réclamé de dommages-intérêts.

— M. Demogeot, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au collège royal de Lyon, est chargé du cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de cette ville, pendant la durée du congé accordé à M. Quinet.

— La famille de M. Gantin-Goumand prie ses amis qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part, de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu demain jeudi à 8 heures 3/4 précises, rue Puits-Gaillot, n° 1.

— La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or s'est montrée admirable de dévouement durant l'inondation de Vaise. Elle a dans les premiers jours abrité plus de huit cents de malheureux que les eaux chassaient de leurs demeures. Deux cent vingt-un ont été logés et nourris pas divers habitants depuis le premier jour de l'inondation jusqu'à la fin de novembre; des vêtements ont été donnés à ceux qui en manquaient. Soixante et une familles ont reçu quelques secours en argent.

La commune ne s'en est pas tenue là; des souscriptions ont été organisées par M. le maire et le conseil municipal qui ont montré la plus louable activité; des quêtes ont été faites par des citoyens, le curé et le vicaire de la commune, et l'on a recueilli une somme de 2,181 f. 15 c., ainsi que vingt-huit à trente hectolitres de pommes de terre.

Le versement de la souscription a été effectué entre les mains de M. le receveur-général.

— L'académie de Mâcon vient de mettre au concours la question suivante :

« Quels seraient les moyens de faire tourner les secours de la charité à l'amélioration de ceux qui sont dans la nécessité de les recevoir? »

Les mémoires destinés à ce concours doivent être adressés, francs de port, à M. Ragut, secrétaire perpétuel, avant le 15 novembre prochain.

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 300 fr.

COURS DES SOIES DU 31 JANVIER 1841.

Les nouvelles continuent à être bonnes, les prix élevés, la marchandise abondante, les ventes assez importantes et nombreuses, encore que presque tous nos fileurs et mouliniers se soient pourvus aux derniers marchés d'Aubenas et de Romans, et surtout à la foire de la première de ces deux villes.

Vendredi 29 janvier, à Romans, les soies grèges étaient recherchées et enlevées aux prix :

	le demi-kilog.
11/12 d. soie courante belle march.,	29 50 à 31 75
12/14 d. soie courante idem,	29 à 29 25
14/16 d. paquetaille,	28 50 à 29

Les filatures d'ordre restent stationnaires. Comme aux précédents marchés, elles ont été fort peu demandées.

Au marché du 30, à Aubenas, il y a eu un petit cours d'affaires. Mais on recherche toujours les titres fins belles soies courantes du pays. Elles étaient cotées :

	le demi-kilog.
9/10 d. soie de pays 1 ^{re} qual. cour.,	31 50 à 32 50
11/12 d. soie de Joyeuse, idem,	32 à 33
12/14 d. soies ordinaires,	30 50 à 31

Sur ces deux places, il s'est fait peu de choses en soie de filature d'ordre. Mais, pour cette qualité, les titres fins sont recherchés et se cotent jusqu'à :

	le demi-kilog.
9/10 d. 3/4 cocons,	34 à 35
12/14 d. 5/6 cocons,	33 à 33 50

Ces prix, comme on le voit, sont assez élevés. Cependant ils monteraient encore, ils iraient peut-être jusqu'à 65 f., si les mouliniers n'étaient pas pourvus. (*Courrier de la Drôme.*)

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 16 au 31 janvier 1841.

Effectif au 16 janvier	229
Admis pendant la quinzaine.....	14
Sortis pendant la quinzaine.....	11
Effectif au 1 ^{er} février	232

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Le conseil municipal s'est ému au sujet des fortifications projetées à Saint-Just; mais il est maintenant trop tard, car il est craint que le ministère ne renonce pas à ce projet, et la preuve c'est que, depuis les discussions du conseil municipal, les travaux du fort ont pris une nouvelle activité, et le nombre des travailleurs a été doublé. Bientôt on entreprendra d'autres travaux pour l'élargissement et l'adoucissement du chemin des télégraphes. Déjà la première maison située à l'ancienne barrière de Saint-Just et à l'angle de ce chemin a été achetée, et l'on est en marche pour d'autres. Ce chemin servira à établir une communication facile entre les forts de Saint-Just et de Loyasse. C'est justement parce que le fortin de Saint-Just est destiné à tenir une partie de la ville en respect et non à foudroyer l'ennemi que nos gouvernants y tiendront avec plus d'obstination, quoiqu'il ne soit menaçant que contre le quartier de Perrache. M. le lieutenant-général a bien promis que les servitudes militaires ne seraient jamais exercées contre les propriétés de Saint-Just, mais les habitants de ce faubourg ne sont pas moins inquiets de la construction d'un fort au milieu d'eux. Un chemin leur avait été promis pour remplacer celui de Choulans. Déjà une enquête avait eu lieu, et tout était prêt pour l'expropriation de plusieurs propriétaires: maison ne se hâte pas de mettre ce projet à exécution. On adoucira, il est vrai, la pente du Chemin-Neuf, mais la communication avec le quartier de Perrache, quartier qui prend tous les jours plus d'importance, ne sera pas améliorée de long-temps; cependant rien n'empêchait d'entreprendre simultanément les travaux des deux chemins. L'abandon de celui de Choulans prouve que nos administrateurs ont bien peu de fixité dans leurs idées.

En attendant, si les habitants de Saint-Just n'ont pas le chemin qui leur avait été promis, ils sont soumis à toute la rigueur de l'octroi de Lyon. Si c'est par ce moyen qu'on espère rendre un peu de vie à un quartier qui en a si peu, on se trompe étrangement. Quoique je n'espère aucun succès de la publication de ma lettre, j'ai dû néanmoins faire entendre les justes plaintes des habitants de St-Just. Agrérez, etc.

Un habitant de Saint-Just.

Paris, le 1^{er} février 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons entendu parler depuis un mois d'autographes avoués de M. le duc d'Orléans émigré, et d'autographes contestés de Louis-Philippe roi des Français. On fait circuler à la chambre, depuis quarante-huit heures, un autographe qui donnera lieu sans doute à un vif débat; il s'agit, dit-on, de l'amendement de M. le général Schneider, écrit tout entier de la main de M. le maréchal Soult. Fera-t-on aussi un procès aux députés qui colportent cet autographe en garantissant sa parfaite authenticité?

— On a remarqué que les vingt députés qui, dans la séance de samedi dernier, ont réclamé le scrutin secret, sont tous des amis particuliers de M. Molé et de MM. Dufaure et Passy. Pour qu'on puisse mieux s'en convaincre, nous rétablissons ici leurs noms :

MM. Golbéry, Barada, de Lamartine, V. Grandin, Pagès (de l'Arriège), Lespinasse, marquis de Malleville, Rivet, Talbot, Denis, Darblay, Bessières, Duprat, de Parcey, Cadeau d'Acy, B. Delessert, de l'Aigle, Périer, Richemont, Bonfond.

— Le rejet de l'amendement Soult-Schneider n'a pas découragé les partisans des forts détachés. L'un d'eux, M. Denis, vient de proposer d'introduire par amendement dans la loi la disposition suivante :

« On ne commencera l'enceinte continue que quand les forts détachés seront complètement achevés. »

Il est impossible de revenir avec plus de maladresse sur une question que la chambre a déjà décidée. Adopter l'amendement de M. Denis, ce serait ressusciter l'amendement de M. Soult et de M. Schneider. Nous espérons que la chambre refusera de se donner ce démenti.

— Aujourd'hui M. Guizot sait, à n'en plus douter, que l'amendement de M. le général Schneider a été rédigé par M. le maréchal Soult; que les développements de cet amendement ont été préparés dans les bureaux du ministère de la guerre, par ordre formel et sous la surveillance du maréchal; il sait enfin que, samedi dernier, MM. Teste et Humann, ames damnées du maréchal, invitaient tous leurs amis à voter en faveur de l'amendement. Comment voulez-vous qu'il passe tout cela sous silence et que sa générosité aille jusqu'à pardonner cette trahison à des hommes qui, du reste, ne renoncent pas encore à le renverser?

Il est possible que la division n'éclate pas avant la fin de la discussion du projet de loi sur les fortifications; mais cette discussion une fois terminée, et les ministres se retrouvant en présence, qui oserait dire que M. Guizot n'aura pas d'explications à demander à M. le maréchal Soult, et que M. le maréchal n'en aura que de satisfaisantes à lui donner?

— On écrit de Genève, le 25 janvier, que la reine Christine, qui ne peut pas obtenir de rentrer à Naples, fixera probablement au printemps prochain sa résidence dans les environs de Genève, au château de Prangins qui, dit-on, vient d'être loué pour elle.

— On écrit de Rome, le 16 janvier, que la fille cadette du prince de Canino (Lucien Bonaparte) va entrer dans un couvent de religieuses françaises qui se chargent de l'éducation des jeunes personnes.

— La cour d'assises de la Seine a condamné à huit mois de prison et 500 f. d'amende M. Alphonse Esquirois, auteur du livre intitulé *l'Évangile du Peuple*. M. Legallois, éditeur, a été acquitté.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} FÉVRIER.

Les variations, qui, du reste, ne présentent qu'une très-faible baisse, ont toutes été basées sur les besoins de la situation.

5 0/0, 112 65; 4 1/2 0/0, 102 50; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 15; banque, 3255; obligations de Paris, 1262 50; Naples, 102 30; dette active d'Espagne, 25 5/8; Etats-Romains, 100 7/8; 5 0/0 belge, 98 1/4; 3 0/0 belge, 00 60; banque belge, 875 00; Caisse-Laffitte, 1050 00, 5110.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 janvier.

M. GUIZOT : Je tiens pour mon compte (ah ! ah !), je tiens pour mon compte à la clarté des situations encore plus qu'à celle des idées, à la conséquence dans la conduite encore plus que dans les raisonnements. (Bien !) Il y a quelques jours, je disais à la chambre que je voulais fortifier Paris; que je voulais une fortification réelle, efficace. J'ajoutai que, sur la question de système, je n'avais point d'avis personnel, que je ne me sentais pas en état d'en avoir... (Bien !)

Ces deux choses, je les disais sincèrement, sérieusement; je les répète aujourd'hui. Cette longue discussion ne m'a pas donné, sur la question du système, une conviction personnelle et arrêtée; mais elle m'a confirmé dans cette conviction que la fortification devait être efficace, et que celle résultant du projet de loi était de beaucoup la plus efficace.

Mais je persiste à dire que je ne suis pas juge compétent, éclairé, de la question du système, mais qu'évidemment le système du projet de loi est le plus efficace de tous. Je le maintiens donc tel que le gouvernement l'a présenté.

On lui a fait le reproche d'être dangereux pour l'ordre, dangereux pour la liberté. Il y a du vrai dans toutes ces objections; mais il n'y en a pas assez pour détruire ces deux vérités, que Paris doit être fortifié et qu'il doit l'être d'une façon efficace.

Parmi les doutes sérieux que la discussion m'a donnés, je rapporte en première ligne celui-ci : que le mur d'octroi ne répond pas à une défense sérieuse, efficace, de Paris.

Quant à la question publique, il est évident que l'amendement, tel qu'il est, détruit en partie l'effet moral de la mesure que nous discutons. (C'est vrai !) Il faut que je le redise, une des grandes utilités, un des grands intérêts du projet de loi, à mes yeux, c'est de n'être pas une mesure de parti, de n'être pas voté à la suite d'une lutte de partis, et de s'élever au-dessus de la politique. Je veux maintenir ce grand effet au dehors, effet qui tient aux conditions mêmes que l'amendement fait perdre au projet de loi.

En stratégie, je reste aussi ignorant qu'au début de la discussion; mais j'en ai assez entrevu pour comprendre que l'amendement n'a pas des avantages stratégiques aussi incontestables que le projet de loi. (C'est vrai !) Quant à la question politique, je n'hésite pas à affirmer que l'amendement ne résout pas du tout ce que le projet de loi résolvait complètement.

Je maintiens donc le projet avec le sens et le caractère de grande mesure qui garantit la paix comme il prouve la force de la France.

Ici M. Guizot entre dans des détails sur la situation telle qu'elle lui apparaît et fait des efforts malheureux pour expliquer le discours de M. le maréchal Soult, que la chambre a parfaitement compris.

M. DUBAURE, reprenant en sous-œuvre son discours d'il y a deux jours, présente les mêmes arguments et s'attache à établir que l'avis du comité de défense a toujours été contraire à l'enceinte bastionnée continue.

L'orateur appuie l'amendement du général Schneider et repousse le projet de loi comme contraire à la liberté et à la sécurité du pays.

M. GUIZOT : Je veux simplement prendre acte de quelques paroles prononcées tout à l'heure par M. Billault. L'honorable membre a dit, au nom de la commission, que la simultanéité n'avait pas paru à la majorité une question capitale d'où pût dépendre le projet de loi. C'est dans l'intérêt de la vérité et de la franchise que je prends acte de cette déclaration.

M. ODILON BARROT se lève et veut prendre la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Sur cette grave question de la simultanéité, le président a interdit une fois la parole à l'honorable M. Odilon Barrot; depuis, une interpellation a été adressée à l'honorable membre par le gouvernement lui-même, et, dans cette situation, je crois impossible de refuser la parole à l'honorable membre.

M. ODILON BARROT, de sa place : Lorsque j'ai soulevé l'incident de la simultanéité, j'ai entendu faire une chose sérieuse. La simultanéité me paraît encore une des questions importantes du projet de loi. Il m'a toujours semblé que cette discussion devait porter sur trois points : 1^o sur la nécessité de fortifier Paris; 2^o sur le choix du système; 3^o sur le mode d'exécution.

Quelques paroles de M. le président du conseil m'ayant donné des doutes sur la façon dont il entendait la simultanéité écrite dans le projet et acceptée par le gouvernement, j'ai dû demander des explications; elles ont eu lieu dans le sens de la commission. M. le président du conseil, interpellé sur le fait matériel, et indépendamment du sens naturel et loyal qui devrait être attribué au mot simultanéité, avait déclaré qu'il en référerait à ses collègues. La discussion a continué dans la chambre. La chambre, dans son bon sens, a pensé que la place de cet incident serait plutôt à l'article 3. (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT : Je mets la clôture aux voix.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de mettre aux voix l'art. 1^{er} de l'amendement de M. le général Schneider, je dois donner lecture à la chambre d'un sous-amendement présenté par M. Paixhans, et que je vais lire en entier.

« Art. 1^{er}. Une somme de 78 millions est spécialement affectée aux travaux de défense de la ville de Paris.

» Art. 2. Sur ces 78 millions, 65 millions seront employés à construire une ceinture d'ouvrages permanents, dont aucun ne pourra être plus rapproché que Vincennes du mur actuel d'octroi.

» Art. 3. Les 13 autres millions serviront au paiement des terrains désignés et des matériaux acquis pour une enceinte continue. (Aux voix ! aux voix !)

» Art. 4. La construction de l'enceinte continue sera l'objet d'un projet de loi spécial qui sera présenté à la session prochaine. » (Rires et rumeur.)

M. LE PRÉSIDENT : Le sous-amendement est-il appuyé ?

La chambre (comme un seul homme et avec une force inusitée) : Non !

M. LE PRÉSIDENT : La chambre revient à l'article 1^{er} de l'amendement de M. le général Schneider.

« Art. 1^{er}. Une somme de 80 millions est spécialement affectée aux travaux de fortifications nécessaires pour lier la défense de Paris à la défense générale du royaume. » (Mouvement général. Plusieurs membres s'élançant pour voter des premiers.)

M. LE PRÉSIDENT : Je dois prévenir la chambre... (Marques d'impatience.) On a demandé le scrutin secret.

L'appel nominal a lieu au milieu d'une agitation inexprimable. A six heures et demie M. le président agit long-temps sa sonnette et proclame ensuite le résultat suivant :

Nombre des votants. . .	411
Majorité absolue. . . .	206
Pour.	175
Contre.	236

La chambre n'a pas adopté.
La séance est levée à sept heures.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

PRÉSIDENCE DE M. SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 1^{er} février.

La séance est ouverte à une heure et demie ; le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux fortifications de la ville de Paris. Tous les amendements qui se rapportaient à l'article 1^{er} ayant été écartés, c'est l'article 1^{er} lui-même qui se trouve en discussion. La parole est à M. le général Paixhans.

M. PAIXHANS : Je viens présenter quelques observations sur la somme du crédit porté en l'article 1^{er}, non pas que je veuille parler contre le chiffre de ce crédit, mais parce que j'ai, à cet égard, quelques explications à demander à M. le rapporteur de la commission. L'orateur entre dans quelques développements, et il demande ensuite que la commission veuille bien l'entendre quelques instants. J'ai, dit-il, quelques observations d'une nature très-grave à lui soumettre, et quand je les lui aurai soumises, je la laisserai maîtresse de proposer elle-même les modifications qu'elle aura reconnues nécessaires après mes explications.

M. THIERS invite M. Paixhans à s'expliquer à la tribune.

M. PAIXHANS : Les modifications que j'ai à proposer sont relatives à l'article 2.

M. LE PRÉSIDENT : Laissez voter sur l'article 1^{er} ; vous présenterez ensuite votre amendement.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1^{er} qui est ainsi conçu :

« Une somme de 140 millions est spécialement affectée aux travaux de fortifications de Paris. »

Cet article est adopté à une très-grande majorité.

MM. Garnier-Pagès, Cormenin, Auguis, de Tracy, George Lafayette et Subervic se lèvent à peu près seuls à la contre-épreuve.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 2 sur lequel M. Paixhans propose un amendement sans importance qui n'est pas adopté.

La chambre vote, à une grande majorité, la première disposition de l'article 2 que voici :

« Ces travaux comprendront :

1^o Une enceinte continue embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée, avec dix mètres d'escarpe revêtue. »

Le paragraphe 2 est ainsi conçu :

« 2^o Des ouvrages extérieurs casematés. »

M. LARABIT demande à développer un amendement de l'adoption duquel dépendra son vote sur le paragraphe 2.

M. LE PRÉSIDENT donne à la chambre des explications sur l'ordre de la discussion.

M. LARABIT insiste pour développer son amendement.

La chambre, consultée, décide que l'amendement ne sera discuté qu'après le vote du paragraphe 2.

M. COMBAREL : Avant que la chambre soit appelée à voter, je désirerais qu'on voudût bien donner à la chambre quelques explications sur les emplacements où les ouvrages extérieurs seront élevés.

M. THIERS répond que le rapport s'est déjà expliqué à cet égard, qu'il y est dit qu'aucun ouvrage extérieur ne sera élevé à une distance de moins de 2,000 mètres.

M. COMBAREL déclare que ces explications ne lui paraissent pas complètement satisfaisantes.

Après quelques paroles de M. Odilon Barrot, le paragraphe 2 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT appelle M. Portalis à développer un troisième paragraphe qu'il a proposé à l'art. 2.

M. PORTALIS : Ce que je propose à un grand rapport avec ce que demande M. Larabit. M. Larabit étant plus capable que moi de développer cet amendement sous le rapport militaire, je prie la chambre de vouloir bien l'entendre, me réservant seulement d'appuyer ses développements.

M. LARABIT déclare se réunir à la rédaction de M. Portalis.

Voici cette rédaction :

« Les travaux concernant l'enceinte continue seront poursuivis sans interruption jusqu'à leur entier achèvement, et les travaux relatifs aux autres fortifications ne seront entrepris qu'après la construction de l'enceinte continue. »

M. DENIS demande la priorité pour un amendement par lequel il demande qu'on ne commence l'enceinte continue que lorsque les forts détachés seront achevés.

La chambre décide que l'amendement de M. Portalis, auquel s'est réuni M. Larabit, sera développé le premier.

M. LARABIT développe cet amendement ; mais la chambre ne lui prête aucune attention.

Au milieu de ses développements, M. Larabit s'écrie : Voici ce qu'a dit Napoléon. A ce mot, la chambre s'écrie : Assez ! assez ! et elle continue à couvrir par ses conversations la voix de l'orateur.

Le silence ne se rétablit que lorsque M. Larabit quitte la tribune.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Je n'entreprendrai pas de combattre l'amendement, car j'aurais en cela trop d'avantages. Je me bornerai à le repousser au nom du gouvernement, et par anticipation aussi je repousserai l'amendement de M. Denis. (Très-bien ! très-bien !) Je déclare en outre, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, que des travaux s'exécuteront successivement sur l'une ou sur l'autre rive, selon que le gouvernement le jugera le plus convenable.

M. PORTALIS insiste pour l'adoption de l'amendement, par cette raison que si tous les travaux commencent à la fois, on sera pendant très-long-temps avant de rien terminer. Commençons par ce qu'il y a de plus urgent. Vous dites qu'il faut donner à la population de Paris les moyens de se défendre ; commençons par l'enceinte continue. Vous n'êtes pas encore fixés sur l'assiette des forts, vous êtes fixés sur l'assiette de l'enceinte ; commençons par là. Si vous laissez trop de latitude au gouvernement, il fera les forts et ne fera pas l'enceinte. Si vous voulez franchement fortifier Paris, il faut commencer par le commencement, c'est-à-dire par l'enceinte. Je persiste dans mon amendement.

M. DENIS : Il faut commencer par ce qui est le plus près de la frontière, par les forts. (Non ! non !) Je demande à la chambre de me permettre quelques explications. (Assez ! assez ! Aux voix !)

L'orateur persiste à parler et défend son amendement.

M. O. BARROT : Je crains qu'on ne fasse confusion entre deux questions bien distinctes, la question du système et la question d'exécution. Il s'agit de savoir si vous spécifierez quels seront les ouvrages extérieurs ou bien si vous vous en rapporterez au gouvernement, si vous vous contenterez des garanties qui vous sont données dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT : Je crois devoir prévenir l'orateur que M. de Combarèl vient de présenter un amendement par lequel il demande qu'aucun ouvrage extérieur ne puisse être élevé à une distance des murs d'enceinte moindre que celle de Vincennes.

M. O. BARROT : Dans le projet primitif que la commission se proposait de vous soumettre, tous les forts étaient spécifiés. Le ministère a réclamé la spécification de ces forts comme rentrant dans

le domaine du pouvoir exécutif seul ; il a déclaré d'ailleurs que toutes les études sur l'emplacement de ces forts n'étaient pas terminées.

M. O. BARROT proteste contre l'opinion du ministère ; il croit que la chambre a le droit de prendre une décision sur l'emplacement des forts. Il y a un double intérêt, un intérêt politique et un intérêt financier, à ce qu'elle ne renonce pas à ce pouvoir. C'est à la chambre à voir si elle doit déléguer une partie de ce pouvoir au gouvernement.

L'orateur demande, comme il l'a demandé dans la commission, que la spécification des forts donne lieu à une discussion.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 1^{er} février.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions.

M. DE LA PINSONNIÈRE, rapporteur : « Le sieur Helder, notaire à Rougegoutte (Haut-Rhin), réclame contre une mesure de l'administration de l'enregistrement et des domaines, qui soumet à un droit de succession les capitaux étrangers placés en France, sans y être autorisée par aucun texte de loi, et au grand préjudice du pays, particulièrement des départements du Rhin. » — Ordre du jour.

« 96 marchands en boutique du faubourg Saint-Antoine sollicitent une loi pour la réduction de la taxe des lettres et pour la suppression du décime rural. »

M. DE MONTALEMBERT demande au ministre des finances de vouloir bien communiquer à la chambre les résultats qu'a produits en Angleterre le nouveau système de la taxe des lettres.

M. HUMANN, ministre des finances : Voici les résultats de la mesure adoptée en Angleterre :

Les taxes des lettres avaient rapporté jusque-là au trésor 45 millions à peu près chaque année. L'année dernière, la réduction de la taxe a produit pour le trésor un déficit de 27 millions, c'est-à-dire environ plus de 60 0/0. Cette tentative n'a donc pas été heureuse, et je crois que l'Angleterre a quelque regret aujourd'hui d'avoir poussé trop loin cette amélioration. On dit que la diminution de la taxe augmentera le nombre des lettres mises à la poste ; je pense que le raisonnement n'est pas exact. Je conçois que la diminution de la taxe sur le sucre augmente la consommation ; mais il n'en est pas de même de la taxe des lettres. Je crois donc que, dans l'état où nous nous trouvons, en présence de nos embarras financiers, il ne convient pas de faire des essais de cette nature ; ce n'est pas le moment de diminuer nos ressources financières.

M. MOUNIER donne quelques détails sur la manière dont la réduction de la taxe des lettres s'est opérée en Angleterre.

L'administration anglaise, dit-il, n'est point effrayée du déficit de la première année dans cette branche du revenu. Il expose les moyens que l'on a employés pour simplifier cette innovation. On avait d'abord voulu vendre des enveloppes timbrées, qui auraient contenu les lettres de quelque nature qu'elles fussent ; mais les lettres n'ont pas toutes la même grandeur, et l'enveloppe eût ajouté au poids. On a trouvé mieux, et maintenant dans tout le royaume on vend de petits timbres découpés d'un prix unique, 10 centimes, dont on se sert comme de pains à cacheter, et qui, une fois adaptés à la lettre, indiquent qu'elle a satisfait au droit.

M. MOUNIER pense que la question mérite d'être sérieusement examinée, et il appuie le renvoi au ministre des finances qui est proposé par la commission.

M. D'ARGOUT appuie les observations qu'a présentées M. le ministre des finances.

M. DE MONTALEMBERT : Je prierais au moins le gouvernement de faire disparaître le décime rural qui pèse surtout sur les classes pauvres de la campagne.

M. HUMANN : Je ne m'oppose pas au renvoi de la pétition, mais j'insiste sur ce point qu'il est impossible au gouvernement de songer en ce moment à une réduction qui serait préjudiciable au trésor.

Le renvoi à M. le ministre des finances est mis aux voix et adopté.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, présente :

1^o Le projet de loi relatif aux ventes judiciaires ;

2^o Au nom de M. le ministre de l'intérieur, onze projets de loi d'intérêt local.

La chambre donne acte de la présentation de ces projets, et décide qu'elle se réunira jeudi prochain dans ses bureaux pour les examiner et nommer des commissions, s'il y a lieu.

MM. les pairs se retirent ensuite dans les bureaux pour examiner les projets de loi qui ont été présentés dans la dernière séance.

La séance est suspendue ; il est quatre heures.

On lit dans le *Moniteur parisien* :

On a reçu à Paris, par la voie de l'ambassade d'Autriche, des nouvelles d'Orient qui ont de l'importance.

Le 12 janvier, un des officiers du sultan est parti de Constantinople pour Alexandrie, porteur d'un firman par lequel S. H. accorde officiellement à Mehemet-Ali l'hérédité du pachalik d'Égypte.

Le 14 du même mois, Mehemet-Ali a restitué la flotte turque. Le simple rapprochement des dates suffit pour montrer que cet acte du pacha a été tout spontané de sa part, puisqu'il ignorait encore les résolutions définitives du sultan à son égard.

D'un autre côté, l'expédition du firman de S. H., précédant de deux jours la restitution de la flotte, prouve qu'à Constantinople on agit avec sincérité et bonne foi.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

Nous recevons de Toulouse une nouvelle d'un haut intérêt, dans les circonstances où nous nous trouvons. M. le préfet a reçu, par voie télégraphique, l'avis que don Miguel avait passé ou devait passer par cette ville. On dit aussi que pareil avis a été adressé par la même voie aux autorités de Bayonne, et c'est vraisemblablement à cette cause que doit être attribué le mouvement inusité des agents de police que nous avons eu occasion de remarquer depuis deux jours.

Faits Divers.

La province de Hainaut vient d'être témoin d'un fait peu commun dans les annales judiciaires ; les jurés étant réunis le 21 janvier pour ouvrir les assises du premier trimestre de 1841, M. Mes-sine, président des assises, déclara, après l'appel, que les jurés pouvaient se retirer, aucune affaire ne se trouvant au rôle.

Un véritable ouragan règne depuis plusieurs jours à Marseille. Le mistral souffle avec une force et une persévérance toute-fait inaccoutumées. La mer est affreuse, et tout nous fait craindre quelque déplorable sinistre. Nos rues sont devenues, avec ce vent furieux, réellement impraticables, et il est peu prudent de s'aventurer dans certaines d'entre elles. Hier, sur la place du Lycée, de lourdes planches posées au devant d'un magasin de menuiserie ont été enlevées par un tourbillon et lancées à la jambe d'une pau-

vre femme, qui en a été quitte pour la peur, mais qu'un singulier bonheur a pu seul protéger contre un accident plus grave.

(*Gazette du Midi.*)

Extérieur.

SUISSE. — ARGOVIE. — Les communes qui ont trempé dans l'insurrection sont désarmées ; cependant on ne réduira le nombre de troupes d'occupation que lorsque nous aurons entendu la voix des petits cantons où se sont réfugiés les moines, et on ne les retirera que lorsque la constitution aura été définitivement inaugurée et que les élections seront terminées. Des 30 moines que renfermait Muri il n'en est resté que 13 ; les autres ont pris la fuite. Ceux de Wettingen n'ont pas bougé, mais on les garde à vue ; quelques-uns d'entre eux sont tout-à-fait mondains ; on en a vu qui buvaient et dansaient avec les officiers de la garnison.

Le décret de suppression des couvents a terrifié les moines. L'abbé de Muri a voulu protester, mais M. le colonel Frei, commandant les troupes, lui ayant notifié le décret de la part du gouvernement, dans une séance solennelle du couvent, a repoussé toute protestation.

Nous nous occupons maintenant essentiellement de constater par l'enquête la culpabilité des moines. Muri est le siège central de l'enquête. Le préfet de ce district, avec plusieurs aides extraordinaires, fait les fonctions de juge instructeur général. Tout marchera avec la plus grande promptitude possible, avant que la louable diète ne puisse intervenir avec son *statu quo*.

— On écrit de Muri, 22 janvier : Hier des perquisitions ont été faites dans le couvent. Elles ont amené la découverte de quatre canons, de deux mortiers et de quantité de munitions. Ces objets ont été transportés sur-le-champ à Aarau. Les moines sont de retour au couvent ; trois seulement ne sont pas encore rentrés.

Ces nouvelles sont confirmées par la feuille allemande *die Post* qui paraît à Zurzach (Argovie).

— Une correspondance d'Aarau, en date du 24 janvier, porte ce qui suit :

« La plupart des moines d'Argovie ont quitté volontairement leurs cellules, à l'exception de ceux qu'on a cru devoir arrêter. Ceux de Wettingen ont paru plutôt contents que fâchés de sortir d'un monastère où depuis long-temps se manifestaient des signes intérieurs de dissolution. Le conseil ecclésiastique catholique a nommé les prêtres desservants qui doivent remplacer les capucins dans les districts catholiques supérieurs. Les capucins de Bremgarten se sont offerts à remplir l'office de desservants, pourvu qu'on leur laissât la liberté de vivre en conventuels comme par le passé. Le conseil ne leur accordera pas cette faveur ; mais si les capucins se désistent de leurs prétentions, comme il y a tout lieu de le croire, le gouvernement fera sans doute à plusieurs d'entre eux une pension de retraite, à laquelle ils joindraient les honoraires de leur office.

» Parmi les capucins de Bade, il en est un que les libéraux voudraient conserver ; c'est un jeune religieux étranger au canton, qui exerce depuis deux ans d'une manière fort distinguée les fonctions de prédicateur, et qui a répandu d'abondantes larmes quand il a appris que son supérieur avait eu l'audace de se mettre à la tête d'une troupe d'hommes armés. Il est question de lui faire présent du droit de bourgeoisie. Autant ce jeune homme est aimé, autant les libéraux haïssent le curé de la ville de Bade, qui a pris part à toutes les menées des ultramontains. La partie libérale des habitants de cette ville a vu avec plaisir la suppression des couvents ; les derniers événements lui rendent son ancienne supériorité.

» Le 3 du mois prochain auront lieu les élections pour le grand-conseil, d'après le système électoral de la nouvelle constitution. On s'attend à voir le Frickthal et le district de Bade nommer des libéraux. La nomination de M. Wieland, membre du conseil exécutif dans le cercle de Wegenstaden, est assurée. Cet honorable citoyen est depuis quinze ans le représentant de l'opinion libérale en matière ecclésiastique. L'influence du curé ultramontain de Wegenstaden sera paralysée par les dispositions de la commune. Dans la commune de Magden, on remarque le même rapport entre le curé et ses ouailles. Ces deux communes font partie du district de Rheinfelden. Même dans le Freiamt, les élections présenteront quelques résultats satisfaisants, maintenant que les agitateurs monarchiques qui ont travaillé cette population, presque sans interruption depuis dix ans, sont écartés du lieu de la scène.

» Dans la Vieille-Argovie, les élections se feront quelques jours plus tard, afin que les milices actuellement cantonnées dans les districts catholiques puissent y prendre part.

» Les élections seront généralement bonnes et probablement remarquables par la défaite des conservateurs anarchistes du parti réformé, qui depuis 1830 se sont coalisés avec les couvents et se sont servis du Freiamt comme d'un moyen pour rétablir l'ancien ordre de choses. On les remplacera par des catholiques libéraux en religion.

» M. Walfer continuera à représenter avec honneur la ville d'Aarau. Une satire de la nouvelle gazette argovienne, dirigée contre lui, concourt avec son caractère énergique et sa modération à le recommander aux amis du pays. L'Argovie, rendue à la liberté, réparera envers le colonel Frei l'injustice dont il a été victime en 1837. »

Variétés.

LE CONSEIL-D'ÉTAT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

Séances présidées par Napoléon.

Marine et colonies. — Organisation de la marine. — Conscription maritime, etc.

(Suite et fin.)

— Citoyen Trugnet, s'écria Napoléon avec énergie, c'est une erreur qu'il serait très-dangereux de propager ; elle nous mènerait à n'avoir plus d'armée. On n'a fait la guerre, pendant les premières années de la révolution, que d'une manière ridicule. (Oh ! oh ! firent quelques voix.) Ce ne sont pas les recrues qui en France ont remporté les victoires, ce sont les 50,000 hommes de vieilles troupes et tous les militaires retirés que la révolution a lancés aux frontières. Parmi les recrues, les uns ont déserté, les autres sont morts....

— Ce n'est pas un reproche à leur faire, dit un conseiller.

— Celui qui m'a interrompu m'a mal compris ; peut-être aussi me suis-je mal expliqué. J'ai voulu dire qu'ils étaient morts de maladie dans les hôpitaux ou par suite d'excès, et non en combattant sur le champ de bataille. Cependant il est resté un certain nombre de ces recrues qui ont fait de bons soldats avec le temps. Pourquoi les Romains faisaient-ils de si grandes choses ? c'est qu'ils employaient six années, et non six mois comme on l'a dit tout-à-l'heure, à former leurs soldats. Une légion de 3,000 hommes valait mieux que 30,000 Barbares. Avec 25,000 soldats comme ceux de la garde des consuls, moi je battrais une armée de 100,000 hommes de troupes ordinaires. (Ici un léger murmure d'incrédulité s'éleva des extrémités de la salle ; Napoléon n'eut pas l'air d'y faire attention et reprit aussitôt.) Mais je me garderais bien de faire la guerre avec une armée qui ne serait composée que de recrues. Dans le projet qui nous est soumis, il ne s'agirait pas de faire des économies, mais de trouver des ouvriers pour la marine. Un charpentier de l'intérieur n'ira jamais de son plein gré travailler sur les côtes ; il faut donc l'y pousser en quelque sorte malgré lui, et, ce qui est mieux, tâcher de

lui persuader d'y aller.

Il n'y a aucun ensemble sur nos bâtiments, poursuit Napoléon ; je ne vois que des officiers, des soldats, des matelots rassemblés isolément, sans liaison, sans rapport et ne se connaissant pas. Pour commander un vaisseau ainsi monté, il faut un homme immense, et nous n'en avons pas. Non, il n'y en a pas ! répliqua-t-il en se tournant du côté de Truguet qui sourit en regardant ses voisins. Ce n'est pas le capitaine qui commande à bord, ce sont les lieutenants, les aspirants, les enseignes et les contre-maîtres. Que voulez-vous que fasse un chef qui ne connaît pas les qualités personnelles des gens qui sont sous ses ordres ?

Il faudrait que la conscription pour la marine commençât à dix ou douze ans : les hommes serviraient toute leur vie. Il faudrait un corps de 12,000 hommes; cela ferait 300 enfants par an. Qu'est-ce que ce nombre pour la masse ? Quant aux difficultés, il faut bannir l'idéologie et savoir tirer parti des hommes : la marine est d'ailleurs une belle carrière à suivre. Pour ne pas déranger l'économie de l'ordre établi sur nos côtes, je lèverais au moins 5,000 marins dans l'intérieur. On demandera sans doute à quoi on les emploiera en temps de paix. Mais à présent ne solde-t-on pas un nombre au moins égal de marins ? N'avons-nous pas les stations, le cabotage, etc. ? On ne fait pas ainsi en Angleterre, ne manquera-t-on pas de dire. Mais ici il y a une grande différence. En Angleterre, ce mode ne vaudrait rien. L'Angleterre a une immense étendue de côtes qui lui fournit annuellement un grand nombre de matelots ; la France, au contraire, a peu de côtes et un ventre énorme...

— Ah ! ah ! firent quelques conseillers en riant de la comparaison. Napoléon sourit à son tour et reprit :

— J'avoue que sous ce rapport la nature nous a maltraités...

Les rires redoublèrent ; Napoléon poursuivit :

— Eh bien ! si on l'aime mieux, je dirai que l'intérieur de la France s'est augmenté d'une population qui n'est pas en proportion avec celle de ses côtes. Certes il est quelques départements, tels que ceux du Calvados, du Morbihan, de la Vendée, de la Charente, de l'Aude et quelques autres, pour lesquels cette population ne doit compter que pour zéro.

— C'est juste !... c'est vrai ! dit-on à droite de la salle.

— Parbleu ! je le sais mieux que personne, reprit Napoléon en se tournant de ce côté ; ne les ai-je pas parcourus tous, l'année dernière ?... L'Angleterre, ajouta-t-il, est une bosse que nous aurons toujours sur le front... (A ces mots l'hilarité devint générale.) Si l'Angleterre a la nature pour elle, ayons pour nous la législation. C'est ainsi que les puissances faibles ont su élever des forteresses contre les puissances fortes.

La séance avait été interrompue un moment. Pendant ce temps, le premier consul s'était penché à l'oreille de Cambacérés qui, malgré sa gravité habituelle, riait plus que les autres. Napoléon lui avait dit quelques mots auxquels le second consul avait répondu par un signe de tête affirmatif ; alors il avait continué en ces termes :

— Le ministre de la marine a dit encore qu'il ne trouverait pas de matelots à six sous par jour ! C'est à la force de la législation à faire ce que le ministre ne peut pas. Croyez-vous que vous trouveriez des soldats à six sous ? pas davantage !... Tous préféreront rester dans leur village, vivre avec leur famille et gagner quinze à vingt sous par jour, cela est évident. La France est un trop beau, un trop bon pays pour que l'on veuille s'y faire soldat tant que le sol de la patrie n'est pas menacé. C'est donc à la main de l'autorité qu'il appartient de faire ce que la nature des choses ne permet pas. Je conclus de tout ceci qu'il faut maintenir la conscription maritime, mais qu'il faut aussi une réserve, afin qu'en temps de guerre on ne soit pas forcé d'avoir recours aux bâtiments de commerce pour se procurer des hommes. Ce projet ne pourra guère être exécuté cette année...

— Il n'y a plus qu'un mois d'ici à l'année prochaine, dit un conseiller.

— Ou l'année prochaine, reprit Napoléon ; peut-être même faudra-t-il deux ou trois ans ; mais ce qui est certain, c'est qu'il y a quelque chose à faire tout de suite, et c'est à quoi je vais songer, moi ! dit Napoléon en terminant.

A peine le premier consul avait-il achevé de parler, que quelques conseillers quittèrent leurs places pour venir entourer son bureau.

— Que voulez-vous ? leur demanda-t-il ; la séance n'est pas levée.

Ayez la bonté de retourner à vos places, Messieurs.

Sur l'observation que lui fit Cambacérés, que, d'après l'ordre du jour, le projet d'organisation des ouvriers de la marine était le seul qui dût être mis en discussion...

— Ne nous reste-t-il donc rien à faire ? répliqua-t-il en dirigeant ses regards sur la pendule ; il est à peine trois heures ! Tandis que nous sommes là, voyez donc si, avant mon départ, nous n'avions pas ajourné quelque autre discussion. Où en est-on de l'organisation des tribunaux maritimes ?

— Elle n'est encore qu'en projet, puisque rien n'a été définitivement arrêté, dit Truguet ; je ne vois qu'une seule question qui pourrait être entamée aujourd'hui, celle de l'établissement des chambres d'agriculture dans les colonies, quoiqu'elle ne soit pas comprise dans...

— Elle est du ressort de la marine, interrompit Napoléon avec vivacité. Nous sommes très en retard avec tout ce qui touche à ce département ; quel est le conseiller chargé du rapport ?

— Il y a toute apparence qu'il n'est pas prêt, n'ayant pas été pré-

venu.

— Quia été chargé du rapport sur les chambres d'agriculture ? demanda Napoléon en élevant la voix.

— C'est moi, répondit le conseiller Najac.

— En ce cas, je suis tranquille ; nous pourrions aller. Avez-vous suffisamment étudié la matière pour parler d'abondance ?

— Citoyen premier consul, je n'en ai pas encore eu le temps.

— Quand serez-vous en mesure ?

— Il me faut au moins une semaine ; la question demande à être approfondie.

— Quel jour sommes-nous aujourd'hui ? Cette demande fut adressée à Cambacérés, qui répondit sèchement :

— Lundi.

— Eh bien ! reprit Napoléon en souriant, lundi prochain il nous faudra couler à fond la marine. Et s'adressant aux conseillers en changeant d'intonation : A lundi, messieurs ! d'ici là, le citoyen Najac aura eu tout le temps nécessaire pour préparer son travail. Je lève la séance.

A ces mots, la majeure partie des conseillers et les auditeurs en masse s'étaient précipités vers le bureau du premier consul. Truguet le complimenta en termes flatteurs sur le discours qu'il venait de prononcer. Napoléon lui répondit d'un ton presque amical :

— Savez-vous que vous êtes pour moi un terrible adversaire ? N'importe, j'espère avoir le plaisir de vous voir ce soir chez M^{me} Bonaparte (Truguet n'allait jamais aux Tuileries), je vous y attends... ainsi que vous, messieurs, avait-il ajouté en faisant de la main à ceux qui l'entouraient un geste gracieux d'invitation et de salut tout à la fois. Puis, s'emparant familièrement du bras de Cambacérés, il était sorti de la salle, suivi du consul Lebrun qui n'avait pas ouvert la bouche pendant le cours de cette séance.

UN ANCIEN AUDITEUR AU CONSEIL-D'ÉTAT.
(Gazette des Tribunaux.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 1^{er} février 1841.

Monsieur,

Ayant appris que l'on répandait le bruit que j'avais réclamé et reçu une partie des indemnités qui ne doivent être accordées qu'aux malheureux inondés, j'ai recours à la publicité de votre journal pour m'élever avec énergie contre ces calomnies.

Agrez, etc.

VEUVE BILLION.

(5007) INONDATION DE LYON.

JOLIE LITHOGRAPHIE DE VICTOR ADAM.

Prix : 75 centimes.

HISTOIRE

DE L'INONDATION DE LYON,

DE SES ENVIRONS

ET DU MIDI DE LA FRANCE.

Troisième édition entièrement refondue ; in-18 de 220 pages.

— Prix : avec le plan de Lyon inondé, 2 f. ; sans le plan, 1 f.

En vente à la librairie de CHAMBET aîné, quai des Célestins, 50 ;

Et chez DURAND, graveur, galerie de l'Arguc, à la Rotonde.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pierrot, huissier à Lyon, rue Neuve, 12.

Le dimanche sept février mil huit cent quarante un, à dix heures du matin, sur la place de la commune de Saint-Rambert, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en commodes, glace antique, placard, poêle en fonte, tables, bureau, vaisselle, linge de lit, hardes à l'usage de femme, lit, garde-paille, matelas, chaises, etc. (1373)

(615) AVIS.

Le six février mil huit cent quarante-un, il sera procédé, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à l'adjudication définitive, et en un seul lot, d'une MAISON située à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 9, dépendante de la succession de M^{lle} Simonne Monpetit.

Mise à prix 151,532 f. 80 c.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué, rue des Célestins, n° 2, et à M^e Arnoux, avoué, place Saint-Jean.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

(52) A vendre.

UNE MAISON située en face de l'église de Vaise, composée de huit pièces, jardin attenant, cour et hangar.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour traiter, à l'étude de M^e Cottin, notaire, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

Annonces diverses.

(4066) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ située rue du Mail, 16, à la Croix-Rousse. Elle est composée d'un corps de bâtiment, avec une citerne dans la cour, et d'un petit jardin ; elle rapporte annuellement 1,289 fr.

S'adresser, pour traiter, à M. Garin, marchand tailleur, rue Neuve, 6, au 2^e étage.

A vendre pour cause de décès et de cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT situé aux Brotteaux, S'adresser à M. Murat, de huit à onze heures du matin, au bureau du Censeur. (4069)

AVIS.

Grand détail de BIÈRE DOUBLE, à 50 centimes la cruche, rue Sainte-Hélène, n° 32, à l'Estaminet Lyonnais. On porte à domicile. (9064)

AVIS.

MM. les porteurs de promesses d'actions du Gaz de Saint-Etienne sont prévenus que le dividende de 17 fr. 50 c. par action, fixé par l'assemblée générale du 10 janvier, sera payé, à Lyon, chez MM. Servant et Ogier, rue des Capucins, 19, de onze à deux heures de relevée, les 15 et 16 février prochain, et jours suivants. (9068)

(9046)

AVIS.

Ou désirerait un commanditaire pour l'exploitation d'une industrie privilégiée, et qui pût verser un capital de 10,000 fr. On lui assure un bénéfice de 12 p. 100. S'adresser à M^e Jogand, notaire, place des Carmes, n° 5.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPARILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

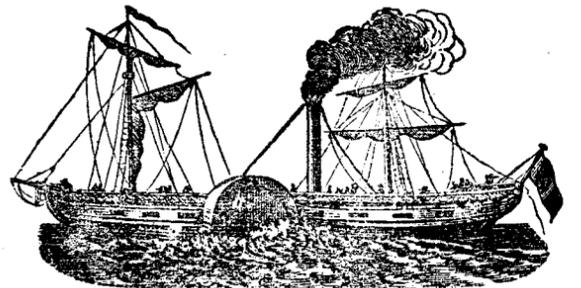
Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2812)

Histoire Naturelle et Curiosités.

On demande quelqu'un qui désire s'occuper à l'étude ou au commerce de ces objets.

S'adresser à M. Lafond père, quai de l'Hôpital, 78, à l'entresol. (9072)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité.

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écroulements, fleurs de pertes blanches les plus rebelles, et de toute érecté ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Siné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE ESPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DE PALAIS-GRILLET, N° 23.—A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

DRAGÉES DE CUBÉBINE

De Labélonie, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens qu'elles guérissent en peu de jours ; elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.— Prix de la boîte : 5 fr.—Pharmaciens dépositaires : MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon. (2099—5455)